

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain

Commune de Versonnex (01210)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-63

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage du Tour de France Femmes 2026 (Étape 3 : Genève – Poligny)
(Fermeture à la circulation, déviation et accès riverains maintenu sous conditions)

Le Maire de la Commune de Versonnex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

Vu la convention relative à l'organisation de la 3^e étape de la compétition cycliste « Tour de France Femmes avec Zwift 2026 » traversant le territoire communal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2026 ;

Considérant le passage de la caravane publicitaire et du peloton cycliste sur le territoire de la Commune de Versonnex le lundi 3 août 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des concurrentes, de la caravane, des organisateurs ainsi que du public et des usagers de la route pendant toute la durée du passage de l'épreuve ;

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture de la circulation

Le lundi 3 août 2026, de 11h00 jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tout véhicule est strictement interdite sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par la course, notamment :

- La Route de Collex-Bossy (D15B) ;
- La Route de Cessy (D15G).
- La Route de Maconnex (D15)

- La route de Divonne (D15)
- La Route de Segny
- La Route de Gex D15C

Article 2 : Accès riverains et secours

Par dérogation à l'Article 1 :

- Accès riverains : L'accès est toléré pour les riverains exclusivement en dehors des heures de fermeture, et sous réserve qu'aucune contrainte d'urgence sportive ne s'y oppose. Les déplacements en véhicule devront être évités au maximum sur la plage horaire 10h30 - 15h30.
- Secours : Les véhicules des services d'incendie, de secours et de gendarmerie conservent un droit d'accès prioritaire en cas d'intervention urgente sur consignes des forces de l'ordre.

Article 3 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule de toute nature est strictement interdit le lundi 3 août 2026 de 08h00 à 15h00 sur la Route de Collex-Bossy (D15B), la Route de Cessy (D15G), La Route de Maconnex (D15), La route de Divonne (D15) et la Route de Segny. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Itinéraires de déviation

Durant la durée de la fermeture, une déviation globale sera mise en place par les services de voirie et de gendarmerie pour contourner la zone d'épreuve :

- Les usagers en provenance ou à destination de la Route de Divonne seront déviés via le réseau secondaire disponible Chemin levé et suivre la direction de Sauverny.
- Des panneaux d'information et de déviation guideront les flux de circulation en amont de la commune.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire conforme aux instructions réglementaires (barriérage, préavis, fermetures, déviations et panneaux « Sauf Riverains sous conditions ») sera

posée, maintenue et enlevée par les services municipaux en concertation avec le Comité d'Organisation d'A.S.O. et la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : Notification et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les voies concernées ainsi qu'en Mairie de Versonnex et sur l'application PanneauPocket.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Versonnex ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ornex ;
- La Police Municipale / Les Gardes Champêtres ;
- La société A.S.O. (Amaury Sport Organisation) ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Gex ;
- Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Versonnex, le 27 juillet 2026

Monsieur Le Maire

Pierre MADER



